

NOTE DE PRESENTATION

PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PROJET DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU RESTAURANT « LA GUERITE » SUR L'ILE SAINTE MARGUERITE

Le projet objet de la demande de permis d'aménager déposée en mairie le 11 juin 2025 porte sur le raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées du restaurant « La Guérite » sur l'île de Sainte Marguerite.

La station de refoulement comportera un poste de relevage des eaux usées dans la cour de la cuisine du restaurant. Elle comprendra un regard de collecte et chambre à vanne. Seuls les regards de visite seront visibles. Le cheminement de la canalisation s'effectuera sous un chemin d'accès jusqu'au raccordement au réseau existant du centre de collecte communal.

A ce titre, l'opération a fait l'objet d'un arrêté du préfet de région du 25 juillet 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, aux termes de laquelle elle a été soumise à évaluation environnementale.

En application de l'article L. 123-19-I du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique régie par les dispositions de l'article R. 123-46-1 dudit code.

A l'occasion de cette procédure le public pourra émettre ses observations et remarques sur les travaux envisagés.

Ce n'est qu'une fois cette procédure achevée et la synthèse des observations du public recueillie que la Ville de Cannes statuera définitivement sur la demande de permis d'aménager.

